



Fiche de renseignements

Rôle des comités permanents et spéciaux de l'Assemblée législative

La *Loi sur l'Assemblée législative et le conseil exécutif* stipule que :

17(1) L'Assemblée législative peut constituer les comités qu'elle estime indiqués pour l'aider et la conseiller.

Les comités permanents exercent plusieurs fonctions importantes de surveillance des activités du gouvernement en procédant notamment à :

- l'examen minutieux des projets de loi;
- l'examen minutieux des plans d'activités et des budgets des dépenses des ministères;
- l'examen des rapports annuels des hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée législative; et
- l'étude de politiques gouvernementales spécifiques.

Les audiences publiques tenues par les comités sur les projets de loi et d'autres sujets permettent aux organismes et aux individus d'exprimer leurs opinions et de participer à l'élaboration des politiques gouvernementales. Les comités soumettent leurs conclusions et recommandations à la Chambre pour examen. À la demande du comité, le gouvernement doit déposer une réponse écrite au rapport du comité dans les 120 jours civils suivant sa présentation.

L'Assemblée législative peut de temps à autre mettre sur pied des comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières ou d'exécuter des mandats spécifiques. Ces comités sont dissous lorsque leur travail est terminé. La première Assemblée législative du Nunavut (1999-2004) a mis sur pied un comité spécial chargé d'examiner la *Loi sur les langues officielles*. Ce comité a soumis son rapport final à la Chambre à l'automne 2003.

Les comités permanents de l'Assemblée législative ont plus d'influence sur le gouvernement que dans la plupart des autres législatures canadiennes. Par exemple, les comités permanents étudient les ébauches de plans d'activités annuels du gouvernement, de budgets des immobilisations et de budgets principaux des dépenses avant qu'ils soient déposés en Chambre. Cela permet aux députés ordinaires de l'Assemblée législative de recommander des changements aux plans de dépenses et aux initiatives de programmes avant qu'ils ne soient finalisés. Les comités permanents peuvent aussi examiner les propositions de nouvelles lois avant qu'elles ne soient officiellement déposées en Chambre sous forme de projet de loi.

Les membres des comités permanents de l'Assemblée législative sont nommés par motion de la Chambre, sur la recommandation du comité de sélection qui doit être mis sur pied lors de la première séance de l'Assemblée législative suivant une élection générale, conformément aux *Règles de L'Assemblée législative*. Les comités permanents élisent leurs propres présidents et vice-présidents.

Veillez visiter le site <http://www.assembly.nu.ca/standing-special-committees> pour obtenir plus d'information sur les comités permanents de la troisième Assemblée législative du Nunavut, incluant leurs rapports et les réponses du gouvernement.